



Utilisation personnelle Carte bleu entreprise

Par **Gettgett**, le **27/11/2020** à **18:32**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide suite à une convocation à la police suite à une utilisation personnelle de ma carte bleu d'entreprise en tant que salarié. Je m'explique. J'étais salarié d'une entreprise qui m'avait fourni une carte bleu d'entreprise à mon nom. Je l'ai utilisé plusieurs fois de façon personnelle et sans justificatif, pensant que ces sommes seraient déduites de mon salaire. Sauf que l'entreprise a porté plainte contre moi. Sachant que lors de la réception de cette carte bleu, je n'ai signé aucun document me stipulant qu'elle a le droit d'utilisation j'avais avec cette carte bleu. Qu'est-ce que je risque pénalement ? Dans ma logique j'aurais dû signer un document à la réception de cette carte ce qui n'a pas été fait par l'entreprise, donc je ne savais pas que je n'avais pas le droit d'utiliser cette carte de façon personnelle. Je précise que sur cette carte bleu le nom de l'entreprise et le mien étaient gravés sur la carte. Merci d'avance pour votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/11/2020** à **18:39**

Bonjour,

Il me semble que vous aurez du mal à convaincre dans un premier temps le Procureur de la République puis, s'il y a des poursuites ce qui me paraît si ce n'est vraisemblable mais possible, le Juge que vous ne saviez pas que cette carte n'était pas destinée à vos dépenses personnelles mais professionnelles...

La peine dépendrait de la qualification du délit et le code pénal ne donne que des peines maximales que vous ne devriez pas atteindre même si on ne connaît pas le montant des sommes déboursées à tort...

Par **youris**, le **28/11/2020** à **10:19**

bonjour,

il faut éviter de prendre les policiers et les juges pour des benêts.

par définition, une carte bancaire professionnelle est à usage professionnel,
donc votre moyen de défense envisagé n'est peut-être pas le plus pertinent.

salutations